



N/Réf. : FF/IR

**Objet** : Enquête publique unique préalable  
à l'aliénation de sections de sentiers ruraux  
et au déplacement d'une section de sentier rural

le 21 octobre 2021

**ARRETE**  
**N 2021/ 116**

Le Maire de la Commune de VINEUIL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Rural et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27.

**Vu** le Code de la voirie routière (CVR) et notamment les articles R.141-4 à 141-10

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> relatifs aux enquêtes publiques

**Vu** le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 modifiant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

**Vu** la délibération en date du 02 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire d'engager l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du Sentier rural séparant la parcelle DN n°158 de la parcelle cadastrée DN n°174 situées au 213 bis avenue des noëls.

**Vu** la délibération en date du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de lancer les procédures d'aliénation d'une section de Sentier rural reliant la rue de Nanteuil à la rue de la Tonnelle, lieudit « la Grande Cour » d'une part et la procédure de déplacement d'une section de sentier rural reliant la rue de Nanteuil à la rue de la Tonnelle, lieudit « la Grande Cour » d'autre part ;

**Vu** la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire d'engager l'enquête publique préalable à l'aliénation des sections de chemins ruraux lieudit « les bois jardins » situés dans le périmètre de la tranche 2 et 3 de la ZAC Multisites.

**Vu** le dossier d'enquête constitué en vue de l'aliénation d'une section du Sentier rural séparant la parcelle DN n°158 de la parcelle cadastrée DN n°174 toutes deux situées au 213 bis avenue des noëls.

**Vu** le dossier d'enquête publique relatif à l'aliénation d'une section de sentier rural reliant la rue de Nanteuil à la rue de la Tonnelle, lieudit la Grande Cour d'une part et le dossier d'enquête publique relatif au déplacement d'une section de sentier rural reliant la rue de Nanteuil à la rue de la Tonnelle, lieudit la « Grande Cour » d'autre part.

**Vu** le dossier d'enquête constitué en vue de l'aliénation de sections de chemins ruraux lieudit « les bois jardins » situés dans le périmètre de la tranche 2 et 3 de la ZAC Multisites

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : une enquête publique unique relative au

- Projet d'aliénation d'une section du Sentier rural séparant la parcelle DN n°158 de la parcelle cadastrée DN n°174 toutes deux situées au 213 bis avenue des noëls.
- Projet d'aliénation d'une section de sentier rural reliant la rue de Nanteuil à la rue de la Tonnelle, lieudit la Grande Cour, et séparant les parcelles EB n°144, EB n°135, EB n°132, des parcelles EB n°145 et EB n°146 et au projet de déplacement d'une section de sentier rural reliant la rue de Nanteuil à la rue de la Tonnelle lieudit la Grande cour située entre les parcelles EB n°145 et EB n°146

- Projet d'aliénation de sections de chemins ruraux lieudit « les bois jardins » situés dans le périmètre de la tranche 2 et 3 de la ZAC Multisites, à savoir la Section de sentier rural située entre les parcelles DV n°435 et DV 58 ; la Section Sentier rural dit « des Noël's » sud longeant les parcelles DV n°435 à DV n°17 et DV n°126 à DV n°156, la section de sentier rural située entre les parcelles DV 133 et DV n°134, et la section de sentier rural dit de « la grande maison » située entre les parcelles DV n°17, DV n°315 et les parcelles DV n°18, DV n°316 et la section hors ZAC du sentier dit de « la grande maison » située entre les parcelles DV n°16, et les parcelles DV n°19, DV n°18.

Se déroulera pendant une durée de **15 jours consécutifs** du **17 novembre 2021 à 9h15 au mercredi 1er décembre 2021 à 17h00 en Mairie de VINEUIL (Loir et cher)**

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean Jacques ROUSSEAU ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite est nommé Commissaire-Enquêteur

**ARTICLE 3** : Ladite enquête sera ouverte **le 17 novembre 2021 à la Mairie de Vineuil** où les pièces de chacun des trois dossiers seront déposées pendant 15 jours pleins et consécutifs du **17 novembre 2021 au mercredi 1er décembre 2021** inclusivement les :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	de 09H15 à 12H00	et de	13H30 à 17H00
Jeudi	de 10H00 à 12H00	et de	13H30 à 18H45

**ARTICLE 4** - Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci recevra le public **à la Mairie de Vineuil**

- **le mercredi 17 novembre 2021** **de 09h15 à 12h00**
- **le mercredi 1er décembre 2021** **de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre. Les courriers sont à adresser à l'adresse suivante : monsieur le commissaire enquêteur • mairie de Vineuil • rue de la république • B.P.20004 • 41350 VINEUIL ou par voie électronique à l'adresse mail de la mairie ([mairie.vineuil@vineuil41.fr](mailto:mairie.vineuil@vineuil41.fr))

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune ([www.vineuil41.org](http://www.vineuil41.org)) du **17 novembre 2021 au 1er décembre 2021** inclusivement

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Vineuil.

**ARTICLE 5** – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête

Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux réservés à cet effet en mairie et à l'entrée des chemins ruraux concernés.

L'avis et le présent arrêté seront mis en ligne sur le site de la commune ([www.vineuil41.org](http://www.vineuil41.org))

**ARTICLE 6** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire les dossiers et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées et de ses avis séparées pour chacun des dossiers d'enquête.

Ces documents seront laissés à disposition du public pendant une durée d'un an en Mairie de VINEUIL (Loir et Cher).

**ARTICLE 7** – À l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet.

Lorsque les conclusions du Commissaire Enquêteur sont défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par une délibération motivée.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté, accompagné des pièces de l'affaire, sera transmis au représentant de l'Etat.

A VINEUIL, le 21 octobre 2021

Le Maire



François FROMET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au représentant de l'Etat le : 25/10/2021

N° transmission 2-2021-10-25 T10-33-03-00

Publié le

Affiché le



Le Maire,  
François FROMET